



RESPIRARE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE...HOR.

TROS TIRUEVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR...VIR.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 25 MARS, 1820.

Numéro 7

MONTREAL:

IMPRIME ET PUBLIE PAR C. B. PASTEUR RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Sept francs par an, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt-Sept francs, lorsque il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date de paiement et de payer en même-temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante 8d. Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto 1s. Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et ditto 1d. Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE

SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. Joseph Tardif, à Québec
Mr. Ludger Duvernay, Trois-Rivières.
Mr. Fabien Trudel, Nicolet.
A. Gagnon, Ecuyer, Rivière du Loup.
M. L. Lafreniere, Maskinongé.
H. Olivier, Ecuyer, Berthier.
X. Lacombe, Ecuyer, L'Assomption.
Mr. Antoine Dumas, Terrebonne.
Mr. J. B. Laviolette, St. Eustache.
Mr. J. Hubert Lacroix, Laprairie.
A. Ménard, Ecuyer, Bowderville.
Mr. Louis G. Labadie, Verchères.
Joseph Bresse, Ecuyer, Chambly.
Benjamin Cherrier, Ecuyer, St. Denis.
Mr. H. St. Germain, Kingston, (N.C.)

Société d'Agriculture de Montréal.

PRIX sur les GRAINS, LEGUMES et autres Végétaux, offerts aux Cultivateurs dans le District de Montréal, pour l'année 1820, par la Société d'Agriculture. A être distribués au Mars, 1821.

- 1 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpents, 30
2 au ditto ditto suivant, 25
3 au ditto ditto suivant, 20
4 au ditto ditto suivant, 15
5 au ditto ditto suivant, 10
6 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpents, 30
7 au ditto ditto suivant, 25
8 au ditto ditto suivant, 20
9 au ditto ditto suivant, 15
10 au ditto ditto suivant, 10
11 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge, sur pas moins de 3 arpents, 18
12 au ditto ditto suivant, 15
13 au ditto ditto suivant, 12
14 au ditto ditto suivant, 8
15 au ditto ditto suivant, 4
16 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge, sur pas moins de 3 arpents, 18
17 au ditto ditto suivant, 15
18 au ditto ditto suivant, 12
19 au ditto ditto suivant, 8
20 au ditto ditto suivant, 4
21 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Avoine, sur pas moins de 3 arpents, 18
22 au ditto ditto suivant, 15
23 au ditto ditto suivant, 12
24 au ditto ditto suivant, 8
25 au ditto ditto suivant, 4
26 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Avoine, sur pas moins de 3 arpents, 18
27 au ditto ditto suivant, 15
28 au ditto ditto suivant, 12
29 au ditto ditto suivant, 8
30 au ditto ditto suivant, 4
31 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpents, 12
32 au ditto ditto suivant, 10
33 au ditto ditto suivant, 8
34 au ditto ditto suivant, 6
35 au ditto ditto suivant, 3
36 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpents, 12
37 au ditto ditto suivant, 10
38 au ditto ditto suivant, 8
39 au ditto ditto suivant, 6
40 au ditto ditto suivant, 3
41 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la meilleure récolte de Carottes, tant en quantité qu'en qualité, sur pas moins d'un demi arpent, dans un champ, 15
42 au ditto ditto suivant, 12
43 au ditto ditto suivant, 10

- 44 au ditto ditto suivant, 7
45 au ditto ditto suivant, 5
46 Au Cultivateur, autre que Canadien, 47, 48 les mêmes prix sur les Carottes 50, 50 comme depuis le No. 41 jusqu'à 45 inclusivement.
51 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la meilleure récolte de Patates sur pas moins d'un arpent, 15
52 au ditto ditto suivant, 12
53 au ditto ditto suivant, 10
54 au ditto ditto suivant, 8
55 au ditto ditto suivant, 5
56 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la meilleure récolte de Patates, sur pas moins de 3 arpents 15
57 au ditto ditto suivant, 12
58 au ditto ditto suivant, 10
59 au ditto ditto suivant, 7
60 au ditto ditto suivant, 5
61 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la meilleure récolte de Navets de Suède, sur pas moins d'un arpent, 18
62 au ditto ditto suivant, 15
63 au ditto ditto suivant, 12
64 au ditto ditto suivant, 10
65 au ditto ditto suivant, 8
66 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la meilleure récolte de Navets de Suède, sur pas moins de deux arpents, 18
67 au ditto ditto suivant, 15
68 au ditto ditto suivant, 12
69 au ditto ditto suivant, 10
70 au ditto ditto suivant, 8
71 A la personne qui recueillera la plus grande quantité d'autres herbes propres à la nourriture des animaux pendant l'hiver, et qui sera égal en quantité, par arpent, au plus grand prix accordé dans le District, pour aucune des récoltes de légumes ci-dessus, 30
72 Au ditto ditto suivant, 25
73 A la personne qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de Mil, pas moins de la moitié, 20
74 au ditto ditto suivant, 15
75 au ditto ditto suivant, 10
76 A la personne qui aura semé avec succès la plus grande quantité de graine de Trèfle ou d'autres herbes avec son grain, l'étendue de terre n'étant pas moins de 20 arpents, 30
77 au ditto ditto suivant, 20
78 au ditto ditto suivant, 15
79 au ditto ditto suivant, 10
80 au ditto ditto suivant, 5
81 A la personne qui aura le mieux réussi dans l'expérience du gypsum ou plâtre de Paris comme engrais pour la terre, sur la plus grande étendue de terre, pas moins de 20 arpents, 30
82 au ditto ditto suivant, 20
83 au ditto ditto suivant, 15
84 au ditto ditto suivant, 10
85 au ditto ditto suivant, 5
86 A la personne qui présentera au Comité de cette Société, le ou avant le premier jour de Mars, 1821, la recette la plus satisfaisante pour l'engrais des terres (autre que le gypsum) après en avoir fait l'expérience sur pas moins de 3 arpents pour chaque sorte d'engrais, 30
au ditto suivant, sur pas moins 2 arpents 20
au ditto suivant, sur pas moins d'un arpent 10
Les personnes qui désireront concourir pour aucun des prix ci-dessus, devront donner avis à un Magistrat et au Curé de la Paroisse où ils résident, ou au Secrétaire de cette Société, le ou avant le premier jour de Juillet prochain, à qui ils prétendent concourir, désignant la partie de leur terre qu'ils ont choisie. Le rebutant du grain, qu'ils ne comprendra pas moins de 10 minots de chaque, ainsi la quantité de graine de Mil mentionnée ci-dessus pour être montrée, par les compétiteurs respectifs, près du monument, au haut du Marché neuf, à Montréal, le premier jour de Mars, 1821, à 11 heures du matin, auquel tenu, ou avant, chaque Compétiteur devra produire à la Société de bonnes et suffisantes preuves par Certificat signé par un ou deux personnes respectables résidant dans la même Paroisse que le Curé petit être avec son propre témoignage sous serment relativement à la quantité et qualité de la récolte et l'étendue de terre sur laquelle elle a été recueillie.—Il devra aussi produire au même temps un certificat du Curé et d'un Magistrat que l'entrée a été faite le ou avant le dit premier jour de Juillet prochain. Si faute de Compétiteurs, il arrivait que quelques uns des réclamants méritassent des prix, dans un sens littéraire, si néanmoins les juges sont d'opinion que l'objet offert ne le mérite pas, les juges auront droit de rejeter telle demande. Les compétiteurs seront tenus à se conformer strictement aux règles ci-dessus et toutes autres de la Société. Par Ordre du Comité H. GRIFFIN, Secr. & Trés. Montréal, le 7 Février, 1820.—3wks.— N. B.—La graine de Navets de Suède sera distribuée Gratia par le Secrétaire, après le premier jour de mai prochain, en faisant application à son Bureau.

Un Moment d'Attention!!! Tous ceux qui doivent au Soussigné sont priés de le payer immédiatement, autrement leurs comptes vont être, sans délai, mis entre les mains d'un Avocat.—Ceux à qui le soussigné peut devoir sont pareillement priés de lui présenter leurs comptes pour être liquidés.

C. B. PASTEUR. Montréal, 19 Février, 1820.

Faites attention!!

Le Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement, La Goëlette ALPHIA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre en mer à peu de frais.

La Goëlette VICTORY mesurant cinquante-six tonneaux; ce bâtiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le paiement.

Les bâtiments ci-dessus mentionnés seront dans le port à l'ouverture de la navigation, lorsque les personnes qui désireront les acheter pourront les visiter.

Le Propriétaire Soussigné offre encore A VENDRE, La MAISON qu'il occupe maintenant, N° 37, Rue St. Paul, et dont la situation comme lieu de commerce est bien connue pour être une des meilleures dans cette Ville.

La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très-avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, et que les deux lots seront vendus ensemble au s'aparement.—Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acquéreur pendant plusieurs années. Pour les particularités, s'adresser à N. MENECLIER. Montréal, le 24 Février, 1820.—t—

FOR SALE.

A handsome LOT, situated in the centre of the Village of L'Assomption, upon which is erected a wooden House and other buildings, very well calculated for a Merchant or a Tradesman: the said Lot will be sold before the Church or Personage house of the said Village, MONDAY, the 27th of MARCH next, at ELEVEN o'Clock, in the morning, or before by private sale, by applying to Misses BUREAU & LAMARCHE, proprietors, on the premises. Indisputable titles will be given to the purchaser, and terms for the payment of a part of the purchase money. L'Assomption, Feb'y 14th 1820.3w-g

Le Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation, faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée, surtout des ouvrages creux, qui pour la légèreté et l'élégance ne le cèdent pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poëles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Soes de charree, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTRETS à Montréal, ZAC. MAULEY, Ec. à St. Maurice, JOHN MUSRO, aux Trois-Rivières et BELL & STEWART à Québec, Mw. BELL. Québec, 1 Janv. 1820.—t—

AVIS. UNE personne qui pourrait procurer une place avantageuse pour le Commerce, dans une campagne florissante, à six lieues de la ville, désirerait s'engager comme commis à la personne qui prendrait le susdit établissement. La personne peut donner d'excellentes recommandations, s'adresser à cette imprimerie. Montréal, 18 Février, 1820.

La courte mais touchante description qui suit de la fin d'une cérémonie religieuse à Rome, est tirée d'un Voyage très-amusant publié récemment par le Dr. John d'Albany. "Nous retournâmes à Rome assez à temps pour voir les cérémonies à la chapelle Sextine dans

L'église de St. Pierre. Le nombre de spectateurs était plus grand que jamais, et les cérémonies du soir surtout étaient bien capables d'attacher et d'intéresser la multitude. A 8 heures, une croix de bronze d'environ 60 pieds de longueur, couverte de tous côtés de plusieurs milliers de lampes de verre, fut suspendue au centre du dôme de l'église; en même temps toutes les autres lumières furent éteintes, et les regards de vingt mille chrétiens se portèrent vers cette croix de feu, l'étendard de leur foi. Les visages de la multitude étonnée, les arcades, la voûte, les monuments sculptés, empruntaient leur lumière du symbole du Sauveur de toutes les nations. Au delà de sa porte régnait la nuit noire: les lampes mêmes du tombeau étaient éteintes: l'espérance des morts descendit dans le sépulchre, et la terre fut couverte de ténèbres. Nul rayon d'espérance ne luisait sur le genre humain, à moins qu'il ne partît de la croix où il expira. Les cérémonies à la chapelle Sextine avaient jusqu'à lors représenté les souffrances du Sauveur, et la fuite de ses apôtres, et préparé l'esprit des spectateurs à l'exhibition de la croix sur laquelle il mourut. Rien n'était plus propre à exciter l'enthousiasme et à animer l'espérance des croyans, que cette commémoration de la mort du Rédempteur.

[Du Daily Advertiser de Poulson.]

FIDELITE' INDIENNE.—L'anecdote intéressante qui suit, a été reçue il y a quelques jours du vénérable narrateur, avec permission de la publier. Les amateurs de la lecture ont reçu depuis peu de même vénérable individu des renseignements précieux relatifs aux aborigènes qui occupaient autre fois le pays que nous habitons présentement, et qui ne peuvent qu'inspirer du respect pour le caractère Indien, et faire regretter qu'une race d'hommes si magnanimes ait été anéantie sans miséricorde par le génie de la civilisation.

En voyant la mort du Général O'Hara annoncée dans les papiers publics, je me suis rappelé l'Anecdote suivante:—

Quelque temps après le commencement de la guerre de la révolution, quand les Indiens du Nord commençaient à faire des incursions contre les habitants de la rive orientale de l'Ohio, ce Monsieur s'étant rendu à la haute ville des Moraves sur le Muskingum, pour quelque affaire, il logea chez une famille sauvage des plus respectables du village. Un soir je m'étais à peine couché pour reposer, que je fus tout à tout tiré de mon lit par un coureur (ou messenger) Indien, qui dans la nuit avait été envoyé vers moi de 9 milles de distance avec le message verbal qui suit: "Mon ami! vois que notre frère O'Hara qui est à présent dans notre village, soit sur le champ conduit à l'établissement des hommes blancs, en évitant toute route qui mène à cette rivière. Ne manquez pas de suivre mon avis, car il n'y a pas de temps à perdre. Mon fils t'en dira davantage sur ce sujet."

Le fait était que onze guerriers de Sandusky s'étaient mis en route pour prendre ou tuer O'Hara, et devaient arriver à cet effet à la pointe du jour. J'envoyai aussitôt chercher ce Monsieur et lui dis que j'étais sûr qu'il pourrait compter; et ayant envoyé quérir Antoine, autrement dit Luc Holland, je lui appris ce qui en était, et requis ses services. Il (le Sauvage) voulut savoir d'abord si mon ami avait confiance en lui, et comptait sur sa fidélité: O'Hara ayant répondu de manière à le satisfaire pleinement; il repliqua: Eh bien, nos vies ne peuvent être séparées: nous vivrons, ou mourrons ensemble; mais prenez courage, car nul ennemi ne nous déconjurera!

L'Indien conduisit Mr. O'Hara par les bois, et lorsqu'il fut arrivé à une petite distance de l'Ohio, il lui montra un endroit pour se cacher, jusqu'à ce qu'en rodant le long de la rivière, il pût découvrir des blancs sur la rive opposée: et ayant enfin découvert une maison, où deux blancs nétoyaient un canot pour s'en servir, il retourna précipitamment vers son ami, et lorsqu'ils furent près du lieu, Mr. O'Hara conseilla à son conducteur de se cacher; sachant que ces blancs étaient des hommes méchants, il craignait qu'il ne le tuassent pour ses services. L'Indien voyant enfin son ami en sûreté de l'autre côté de la rivière, s'en retourna en faire son rapport.

Le jeune Sauvage qui m'avait apporté le message de son père, s'en était retourné après avoir vu O'Hara parti, afin de tromper encore le parti de guerriers, et les empêcher même de venir à notre village, craignant que s'ils venaient et ne trouvaient l'objet de leur recherche, ils ne cherchassent ses traces, et que les trouvant, ils ne le poursuivaient. Il réussit si bien, que tandis qu'ils le cherchaient dans un sens, son conducteur l'entraînait dans un autre.

Le père du jeune homme qui fut la principale cause du salut d'O'Hara était admiré depuis longtemps par tous ceux qui le connaissaient, pour sa philanthropie; qui l'avait fait nommer par les traiteurs, le "Gentilhomme." Ce Sauvage n'était pas lié d'ailleurs avec la société d'Indiens Chrétiens, bien qu'il fût leur ami. Il vivait retiré avec sa famille, et d'une manière décente.

Tandis que je suis du plaisir à offrir aux parents et aux amis du défunt, ce tableau vrai et exact de la foi Indienne, je regrette d'avoir été nécessairement, en mentionnant les noms "d'Antoine" et de "Luc Holland," conduit de scènes agréables à des crimes de la nature la plus atroce. Ce même Indien que je viens de nommer, et qui alors vint me raconter avec joie qu'il avait conduit son ami en lieu de sûreté, ne vint trouver quelques années après avec la triste nouvelle, que tous ses enfants, (tous en bas âge) et ses vieux parents avaient été massacrés par les blancs de Gradenhutton sur le Muskingum.

MORT DU ROI.

Gazette Extraordinaire de Londres, Dimanches, le 30 Janvier, 1820.

Whitehall, 30 Janvier. Une lettre et une inclusion dont voici les copies, ont été reçues ce matin de son Altesse Royale le Duc d'York, par le Lord Vicomte Sidmouth, un des principaux Secréétaires d'Etat de Sa Majesté.

Château de Windsor, 29 Janvier, 1820. J'ai à m'acquiescer du pénible devoir d'annoncer à votre Seigneurie qu'il a plu au Dieu tout puissant d'appeler à lui le Roi, mon bien-aimé Père, et notre très-gracieux et excellent Souverain. Il est mort à huit heures et trente-cinq minutes du soir.

Je vous envoie en même temps le certificat de tous les médecins présents à ce triste événement.

(Signé) FREDERICH.

Château de Windsor, 29 Janvier, 1820.

Il a plu au tout-puissant de délivrer sa Majesté de toutes souffrances ultérieures. Sa Majesté a expiré sans douleur, ce soir, à huit heures trente-cinq minutes. (Signé) Hy. Harford, W. Heberden, Dd. Dundas, M. Bailie, Robert Willis.

Pour son Altesse Royale le Duc d'York.

La Duchesse de Gloucester et la Princesse Sophie de Gloucester étaient au château de Windsor, quand le Roi trépassa.

La douane et tous les autres bureaux publics, ainsi que toutes les boutiques sont fermées dans cette ville. L'avis suivant a été publié par le Lord Maire.

Town-Hall, 1er Février.

A la triste occasion du décès de sa très-Majesté le Roi George III, le Maire recommande aux habitants de fermer les volets de leurs fenêtres, aujourd'hui, demain, et le jour de l'enterrement.

Dimanche à deux heures, il a été tenu un Conseil à Carlton House, à l'effet de reconnaître le nouveau Souverain; les membres du Conseil Privé qui étaient en ville, y compris l'Orateur et le Lord Maire, ainsi que plusieurs Aldermen et autres personnes de rang étaient présents.

Après que la mort de sa très-Majesté eut été annoncée formellement, l'instrument suivant fut dressé et signé:

« Vu qu'il n'y a eu au tout-puissant d'appeler à lui, notre feu Souverain Seigneur George Troisième, d'heureuse mémoire, par la mort duquel la couronne impériale du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, est uniquement et légitimement dévolue au très-haut et très-puissant Prince, George, Prince de Galles, Nous donc, les Seigneurs Spirituels et Temporels du Royaume, étant ici assistés par ceux du Conseil Privé de sa très-Majesté, et d'un nombre des autres principaux gentilhommes de qualité, du Lord Maire, des Aldermen et Citoyens de Londres, nous publions et proclamons par le présent, unanimes de bouche et de cœur, que le très-haut et très-puissant Prince George, Prince de Galles, est maintenant par la mort de notre feu Souverain, d'heureuse mémoire, devenu notre seul Seigneur lige et légitime. George Quatrième, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. à qui nous reconnaissons devoir toute foi et hommage et obéissance constante, avec une affection humble et cordiale, priant Dieu, par qui les Rois et les Reines régnaient, d'accorder au Prince Royal, George Quatrième, de longues et heureuses années pour régner sur nous.

Donné à la Cour de Carlton House, le 30 Janvier, 1820.

VIVE LE ROI.

(Ici viennent les signatures des Conseillers Privés &c. présents.)

Sa Majesté George IV déclara ensuite sa tendre affection pour son pays natal, et sa résolution de faire tout en son pouvoir pour la gloire et le bonheur du Royaume.

Sa Majesté parut extrêmement affectée pendant tout le cours de ces importantes cérémonies.

A la clôture du Conseil le Lord Gardien des Sceaux se rendit à la Chambre des Lords pour asseoir les Pairs, et le Lord G. Maître (Lord Cholmondeley) se rendit de la même manière à la Chambre des Communes, et dans la longue galerie, administra le serment que doivent prêter les membres élus pour servir au Parlement, avant qu'ils entrent dans la Chambre des Communes, à ceux des membres qui étaient présents, après quoi, les membres se rendirent à leurs places, et firent et signèrent la déclaration, et firent et signèrent le serment d'abjuration, d'usage à chaque nouveau Parlement.

CHAMBRE DES LORDS.

Dimanche à quatre heures vingt minutes, le Lord Chancelier arriva à la Chambre des Lords, où s'étant assis sur le banc, sans faire aucune observation, la Chambre fut ajournée jusqu'au lendemain (Lundi) à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Bien avant quatre heures, la Longue Galerie de la Chambre des Communes fut remplie de membres prêts à reconstruire le Lord Grand Maître, qui devait

administrer le serment que doivent faire les membres élus pour servir au Parlement, avant de prendre leurs places dans la Chambre des Communes, mais le Lord Grand Maître n'étant pas arrivé à quatre heures, les membres se retirèrent, et devaient s'assembler de nouveau, Lundi à midi.

L'accession de George Quatre, Roi d'Angleterre a eu lieu avec les cérémonies ordinaires, hier, (Lundi) au Palais de St. James, à Charing Cross, et à la barre du Temple.

La cloche de St. Paul a commencé à tinter à midi. On avait déjà tinte les autres cloches de Londres.

Cet événement a excité une grande sensation dans toute la capitale.

Il a été reçu avis du bureau de la poste à la Chambre des Communes, qu'il ne sera point reçu de contresignées franches de port, excepté celles de l'Orateur. On doute pourtant que ce règlement puisse être mis strictement en force, attendu que par un acte récent, le présent Parlement peut demeurer six mois incorporé après le décès du Roi.

LONDRES, le 30 Janvier.

Les papiers de Paris de Mercredi sont arrivés hier. Ils contiennent des nouvelles de Madrid jusqu'au 16 par lesquelles il paraît que Cadix a ouvert ses portes aux insurgés, appelés maintenant troupes constitutionnelles. Après leur entrée à Cadix, les habitants leur donnèrent un repas splendide: des pavillons portant pour inscription "Vive la Constitution," étaient placés à chaque coin des tables. Plusieurs régiments, et entre autres celui de Soria, deux escadrons de carabiniers, et toute l'artillerie de Freyas, avaient proclamé la Constitution dans leurs différents cantonnements. On porte la force effective de l'armée constitutionnelle à 34,000 hommes, et elle s'augmente d'heure en heure. On dit que Ferdinand faisant de nécessité vertu, s'est montré disposé à renvoyer ses présents ministres, et rétablir le gouvernement libre et seul légitime d'Espagne. Le gouvernement Français a envoyé un courrier Espagnol à Madrid avec des dépêches pour son chargé d'affaires, lesquelles sont supposées avoir rapport à l'état intérieur de l'Espagne; et l'on dit que deux vaisseaux de guerre Français ont laissé Rochefort pour croiser à la hauteur de Bayonne.

Des avis d'Irlande représentent une partie de ce pays comme étant dans un état alarmant en conséquence des outrages affreux qui y ont été commis depuis peu. Des meurtres de la nature la plus horrible, et des vols sans nombre y ont eu lieu. A Monterlony, un homme a été assassiné, sa femme a en le bras traversé par une balle, et le vieux père de la famille, nommé M'Gurk, a été roté tout vivant, pour le forcer à déclarer qu'il était son argent. Les comités suivants fournissent de meurtriers et de voleurs; Fermagh, Enniskillen, Donegal, Antrim, Waterford, Roscommon, Wexford, King's County, et Galway.

Le gouvernement de Gibraltar, vacant par la mort du Duc de Kent, doit être donné au Comte de Chatham, qui fera le devoir en personne.

Le Prince Régent a gardé la chambre pendant une semaine; mais il était mieux le 29 Janvier.

Extrait d'une lettre datée de Cadix le 6 Janvier.

« Il paraît qu'une forte division de la grande armée, destinée pour l'expédition contre Buenos Ayres, reçut ordre de marcher vers Cadix, d'où l'on devait envoyer un détachement, composé de 6,000 hommes, au secours de Morillo. Avant-hier, 2,000 hommes entrèrent dans l'Isle, et les gardes de la marine ayant voulu s'opposer à leur entrée au pont, le commandant des gardes et les sentinelles furent tués par les troupes qui approchaient. En entrant dans la ville, ils désarmèrent les gardes de la marine, firent prisonnier le capitaine-général, et se mirent en marche pour Cadix; mais les vaisseaux de guerre qui étaient dans la baie, ayant appris ce qui s'était passé à l'Isle, envoyèrent environ 400 soldats et officiers de marine à la Corta dura, qui, à l'approche des insurgés, tira sur eux et en tua treize.

Les troupes se retirèrent à l'Isle et leur commandant, qui est un colonel, publia une proclamation où il les dit l'avant-garde de l'armée constitutionnelle. D'autres commandants sont allés avec leurs divisions respectives, composées de toute l'armée de l'expédition, à différents départements du Royaume. Il n'y a point de doute que la conspiration ne soit très sérieuse. Je vous écrirai bientôt et plus au long, par la voie de Gibraltar.

Philadelphie, le 27 Février, 1820, à deux heures et demie.

Le capitaine Ramborger vient de débarquer du navire Medora, de Cadix. Extrait de son journal, 3 Janvier: On apprend à Cadix qu'une partie de l'armée Espagnole, forte de 6000 hommes, avait pris possession des Carraques (arsenal royal de la marine) et de l'Isle, après avoir délivré les prisonniers, et mit l'un d'eux, un colonel, à la tête des forces. Il n'y a eu qu'un homme de tué, un capitaine des royalistes, qui s'opposait aux troupes au pont de l'Isle: il a été tué par le colonel. Cadix a été mis dans un aussi bon état de défense que

possible. Toutes les portes sont fermées. Il n'est permis à personne de sortir de la ville: toutes les boutiques sont fermées—il règne une grande consternation—la milice fait la patrouille dans les rues. A minuit on entend tirer au dehors pendant plus d'une demi-heure.

Le 4 Janvier.

Ce matin les portes sont fermées. La première commandant le chemin de Cadix a été attaqué par 5000 hommes; mais ils ont été repoussés avec la perte de 7 hommes tués. A midi les portes ont été ouvertes; mais toutes les communications avec l'intérieur sont interrompues. Toutes les denrées, ont haussé de 50 pour cent. La grande malle continentale avec les lettres Anglaises a été arrêtée aujourd'hui par les troupes nationales, (c'est le nom qu'elles se donnent) et détruite. Un parlementaire leur a été envoyé. Elles disent: Ne vous opposez point à nous, et Cadix ne sera pas molesté; nous ne sommes que l'avant-garde de 50,000 hommes; nous marchons sur Madrid, et voulons rétablir les Cortes—nous ne voulons pas nous embarquer pour l'Amérique, et nous voulons être payés.

Cette après-midi les vaisseaux de guerre ont tendu leurs voiles—toutes les chaloupes canonnières sont équipées et stationnées au fort Puntaal. Les troupes nationales, matelots et soldats de la marine, avaient reçu ce jour la leurs arrérages, avec promesse, s'ils étaient fideles d'être payés tous les mois. Les provisions ont été débarquées des transports aujourd'hui et emmagazinées à Cadix.

Le 5 Janvier.

Séville, Porto-Réal, Porto-Santo, et toutes les villes adjacentes sont au pouvoir des troupes nationales. L'embargo a été mis sur tous les vaisseaux, et il n'est permis à aucun pilote de sortir de la ville. La nuit dernière les prisonniers d'état du château, se sont échappés, et ont joint les troupes nationales; et cette nuit je me suis échappé dans le navire bon voilier Medora, laissant derrière moi, le brig Spartan, qui devait partir pour Norfolk, le 20 Janvier, et le navire Mary, pour Philadelphie.

Nouvelles très-récents d'Europe.

Du Boston Daily Advertiser du 17 Mars.

PARLEMENT IMPERIAL.

CHAMBRE DES LORDS, le 17 Fév.

Message du Roi.—La Chambre ayant attendu jusqu'à cinq heures, le Lord Liverpool entra et présenta un Message du Roi, annonçant que Sa Majesté était bien convaincue que la Chambre des Lords prendrait part aux sentiments de douleur qu'occasionnait la mort du Roi, son père, et annonçant aussi que Sa Majesté jugeait à propos de convoquer un nouveau Parlement sans délai si flattait que la Chambre des Lords concourrait au plus vite, à l'adoption de telles mesures qui seraient trouvées nécessaires pour le service du public dans l'intervalle qui s'écoulerait après la dissolution du présent Parlement et le rassemblement d'un nouveau.

CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre s'assembla à trois heures et un quart, entre cinquante et soixante Membres furent assemblés.

Dissolution pr. médit. e du Parlement.

Lord Castlereagh parut à la Barre avec un Message de Sa Majesté, de la teneur suivante, et qui fut lu par l'Orateur.

«GEORGE R.

«Le Roi est persuadé que la Chambre des Communes participe profondément à la douleur et à l'affliction de Sa Majesté occasionnées par la perte sou tenue par lui-même et par la nation dans la mort déplorable du feu Roi, son père.

«Ce triste événement mettant Sa Majesté dans la nécessité de sommer, dans un temps limité, un nouveau Parlement, le Roi a pris en considération l'état présent des affaires, et est d'opinion que ce sera sous tous les rapports plus avantageux aux intérêts et à la convenance du public de sommer un nouveau Parlement sans délai.

«Le Roi recommande en conséquence à la Chambre des Communes d'adopter telles mesures qui seront trouvées indispensablement nécessaires pour pourvoir aux besoins du service public durant l'intervalle qui s'écoulera entre la fin de cette session et l'ouverture d'un nouveau Parlement.

(«G. R.»)

Mésintelligence entre le Roi et ses Ministres.

LONDRES, le 17 Février.

Nous avons fait allusion hier, aux différents bruits en circulation concernant les Ministres de Sa Majesté, sur un sujet délicat et d'une grande importance. Les motifs qui nous ont induits à nous abstenir de mettre la question au jour n'existent plus maintenant; et nos lecteurs s'attendent naturellement que nous remplirons notre promesse en revenant aujourd'hui sur ce sujet.

L'on sait que Samedi dernier, il fut mané un Ordre en Conseil pour changer l'ordre des prières du service divin, et dans lequel celles offertes en particulier pour la Princesse sont omises—l'ordre stipule qu'à l'avenir il ne sera offert de prières que pour Sa Majesté seule.

ment et la Famille Royale. Il fut de suite conjecturé que cela ne serait pas la seule démarche que l'on se proposait d'adopter par rapport au Personnage en question—qu'une autre mesure plus décisive devait s'ensuivre—que la question de divorce devait être immédiatement agitée—que l'attention des Ministres y avait été appelée, sans délai—que le cas avait été soumis aux Officiers de la Couronne en matière de loi, et que ceux-ci, prenant en considération la loi seulement, croyaient, qu'en matière de loi, un tel procédé ne pouvait pas être soutenu. L'on fut jusqu'à dire que tous les Membres du Cabinet étaient d'opinion avec les Officiers de la Couronne, et que ce jugement unanime avait été soumis à l'Auguste Personnage que cela intéressait si particulièrement. Mais on ajouta que cela n'avait en aucune manière renoncé l'approbation de cet illustre individu, qu'il différait tellement d'opinion avec eux, qu'il était devenu impossible à ses conseillers de demeurer plus longtemps en office, s'ils persévéraient dans leur décision, et si l'illustre individu ne voulait pas partir de sa manière de voir sur ce sujet. Dans le cours de la journée, cependant, on dit qu'il avait été trouvé impossible de surmonter les difficultés—que les Ministres, en conséquence, avaient offert de résigner que cela avait été accepté—et que le Marquis de Wellesley avait été envoyé pour faire le tableau d'une nouvelle administration. Nous nous sommes restreints strictement aux rumeurs du jour.

Courier de Londres.

ASSASSINAT DU DUC DE BERRI.

LONDRES, le 18 Février.

Nous avons reçu ce matin les journaux de Paris de Mardi dernier. Ils contiennent les détails affligeants de l'assassinat de Son Altesse Royale le Duc de BERRI, ainsi que plusieurs faits importants qui y ont rapport, et parmi lesquels il s'en trouve un qu'on ne peut nier "que ce crime atroce a été suscité par des vues politiques." Cette vérité alarmante a été ouvertement avouée, non seulement par les deux Chambres qui se sont assemblées pour présenter une adresse à Sa Majesté au sujet de cette triste affaire, mais elle a encore été reconnue par le Roi lui-même, dans la dernière phrase de sa réponse à l'adresse des Députés: "La Chambre ne peut pas douter, dit Sa Majesté, qu'étant affligé comme homme, et agissant comme Roi, j'adopterai toutes les mesures nécessaires pour préserver l'état des dangers dont je ne suis que trop impérieusement menacé par le crime de ce jour."

L'assassin lui-même, suivant la lettre de notre correspondant, a réellement avoué dans son examen, qu'il avait dirigé ses coups sur le Duc, comme étant le plus jeune de la famille Royale, "connaissant que l'âge avancé de Sa Majesté le dispenserait bientôt de la nécessité d'abréger ses jours."

(De la Gazette de France.)

Son Altesse Royale le Duc de Berri a été frappé d'un coup de stilet, hier au soir, (le 13 Février) en sortant de l'Opéra, au moment où il entrait dans son carrosse; le sang rejaillit sur son auguste épouse qui venait de prendre son siège dans la voiture. Le Prince, qui avait reçu une blessure profonde dans le côté droit, jeta un cri perçant, et tomba à terre sans connaissance. L'assassin, homme d'environ trente ans, et dont l'ajustement indiquait la pauvreté, fut immédiatement arrêté et conduit au corps de garde de la Gendarmerie près du Théâtre.

Son Altesse Royale fut immédiatement portée dans une des chambres de l'Opéra, suivi de la Princesse et des Messieurs de la faculté qui lui portèrent les soins les plus prompts. On dit que la blessure n'est pas mortelle.

Ce Ravailac de nos jours a montré beaucoup de fermeté; étant interrogé par un gendarme sur les motifs qui l'avaient conduit à commettre un crime aussi noir, il répondit que le projet en avait été formé depuis quatre ans.

A 2 heures du matin, le 14 Février, Son Altesse Royale est encore au Théâtre de l'Opéra. La blessure a été sondée, le sang a naturellement coulé, et le Prince a paru soulagé. Le Duc de Bourbon est arrivé à une heure et demie. Mr. Decazes a interrogé l'assassin. Le Procureur du Roi a commencé son examen sur le champ. Le nom du misérable est Louvet; c'est un engagé employé dans les étables du Roi; il avait pris la fuite et était rendu au coin de la rue lorsqu'il fut arrêté par un simple individu. Une multitude innombrable entouré l'Opéra et manifeste les sentiments d'une plus vive inquiétude.

A 7 heures. Le Prince vient d'être transporté au Louvre, une multitude immense entoure encore ce Palais de nos Rois, la consternation est peinte sur tous les visages, et à chaque instant on craint d'apprendre la nouvelle la plus affligeante et la plus terrible.

A 7 heures. Son Altesse Royale est de meilleure sans connaissance depuis une heure. Autres particularités, prises de diverses lettres. L'aimable et affligée Duchesse est enceinte, et cela devait être annoncé sous peu de jours. Le Duc sortait de l'Opéra, et avait

déjà un pied sur le marche-pied du Carrosse, lorsque l'assassin le frappa. La blessure avait environ deux pouces et demi de profondeur. Le sang rejaillit sur les habits de la Duchesse. Il fut reporté dans loge à l'Opéra, et reçut immédiatement les soins des premiers Chirurgiens de Paris. Il mourut, le lendemain matin, à sept heures. Paris est dans la plus grande agitation. Tous les nobles visitent le Roi. Toutes les places publiques sont fermées, et toutes les affaires suspendues."

DERNIERES NOUVELLES DE FRANCE.

NEW-YORK, le 13 Mars.

Le fin voilier navire Stephania, Capitaine Burk, est arrivé en ce port, Samedi au soir, en 26 jours du Havre de Grace, ayant laissé la rivière le 17 du mois dernier. Les lettres, cependant, ne vont que jusqu'au 9, et nos journaux des Paris, jusqu'au 8. Les passagers disent que le bruit courait lors de leur départ que les troupes des insurgés marchaient sur Madrid, que les gardes du Roi seraient tournés contre lui, et qu'il avait été assassiné ou s'était enfui.

Même Jour.—Par le Navire Stephania nous avons reçu des papiers de Paris jusqu'au 6 de Février, qui sont remplis d'extraits de Journaux Espagnols et de lettres, relatifs à la révolution. Le 24 Janvier, l'alarme était très grande à Madrid, et la force croissante de Patriciens ne promettait pas de pouvoir les empêcher. Ferdinand avait demandé assistance à l'Angleterre—sa Reine dernièrement arrivée de Bavière, avait été traitée avec respect. Cadix et ses environs étaient occupés par 20,000 hommes, tout était tranquille dans la ville, et Valdes, le fils de l'Amiral Valdes, avait été nommé Gouverneur de Cadix: il est un ami déclaré des Cortes et de la Constitution. L'armée du Général Freyre est dispersée, et les Patriotes ont presque la moitié de l'Espagne sous leurs dards.

PARIS, le 13 Février.

La Gazette de Madrid n'est pas arrivée par le courrier de ce jour. Cadix le va être livré le 31 de Janvier, au Gouvernement proclamé par l'armée des insurgés, en conformité à une convention conclue le 28, entre l'Evêque de Santiago et le général Don Antonio Quiroga. Nous apprenons encore que Coruna s'est prononcée en faveur de la Constitution et des Cortes. La plus grande partie des lettres d'Espagne reçues à Bordeaux, du 5 au 7, ont en tête "LIBERTÉ CONSTITUTION."

BOSTON, le 17 Mars.

Il y a eu une mésintelligence sérieuse entre le nouveau Roi et les Ministres, qui a cependant été ajustée.

L'insurrection en Espagne a pris un aspect encore plus sérieux. On dit que Cadix avait capitulé avec les insurgés, et devait ouvrir ses portes le 31 Janvier.

Le Roi a été sérieusement indisposé pendant plusieurs jours. Depuis le 14 Février, et l'on entretenait des craintes sérieuses quand à la nature de maladie, et une inflammation de poitrine. Le 11 se fit un changement favorable dans l'état, le 8, il fut déclaré hors de danger, et le 12, il parut à la Cour, à Carlton House pour faire des changements dans la Liturgie et traiter d'autres affaires de nécessité.

L'Evêque de Durham, actuellement âgé de 91 ans s'est trouvé à la dernière assemblée de la Chambre des Lords, de l'intention de faire le serment d'allégeance à George IV. Sa Grace s'approcha la table d'un pas ferme, et après avoir prêté le serment, il écrivit son nom clairement et sans lunettes.

NEW-YORK, le 13 Mars.

TRES-IMPORTANT!!!

Le Comité de relations étrangères dans la Chambre des Représentants des Etats-Unis, a fait un rapport, Jeudi dernier, concernant nos différends avec l'Espagne, accompagné "d'un bill pour autoriser le Président des Etats Unis à prendre possession des Florides de l'Est, Ouest, et à établir un Gouvernement temporaire." Le Comité recommande la prise définitive et non provisoire des Florides.

Le Spectateur Canadien

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL

SAMEDI, 25 MARS, 1820.

Les événements qui ont eu lieu en Europe dans le mois de Janvier, et la connaissance nous est parvenue le maine dernière, sont de la plus haute importance: celui qui nous touche le plus immédiatement est le décès de notre très-revéré Souverain GEORGE III. L'avènement au trône de son fils GEORGE IV, ci-devant PRINCE DE GALLES et Régent du Royaume. Le Roi naquit en 1738, et monta sur le trône en 1760. Sa présente Majesté naquit en 1762, a présentement 57 ans accomplis. La cause de la tolérance a perdu l'illustre DUC DE KENT un zèle dévoué et celle de l'humanité souffrante un noble ami.

Un autre événement important, n'ébranlera pas probablement le trône, comme la révolution de France, qui pourra contribuer à l'éclairer, et sera une leçon terrible pour les gouvernements.

opresseurs et tyranniques, c'est l'insurrection qui a éclaté en Espagne le 3 de Janvier. Si cet événement est suivi des conséquences qu'il promet, on pourra dire que Ferdinand et ses ministres ont voulu eux-mêmes leur propre perte.

Par les derniers arrivages aux Etats-Unis, il a été reçu des journaux de Londres et de Paris d'une date très récente, contenant des détails très importants et dont nos Lecteurs trouveront des extraits dans nos colonnes précédentes. Le Duc de Berri, le seul espoir de la Branche des Bourbons, a été assassiné, à Paris, le 13 du mois dernier, au sortant de l'Opéra, et au moment où il montait dans sa voiture; le Roi n'a pas hésité à dire ouvertement, dans sa réponse à l'adresse que lui avait présentée la Chambre des Députés, en cette triste occasion, "qu'un danger imminent menaçait l'Etat." Un autre événement, non moins important, est la mé-intelligence qui a existé entre notre nouveau Souverain, George IV, et ses Ministres; nous nous abstiendrons de commenter sur cet article, nous l'avons copié tel que l'a donné le Courrier de Londres.

Dans la Chambre des Représentants du Congrès des Etats-Unis, le Comité des relations étrangères a présenté un projet de loi pour autoriser le Président à s'emparer des Florides et à y établir un gouvernement provisoire. Un autre projet de loi a aussi été présenté, dans la même Chambre, concernant la navigation; il peut affecter sensiblement les intérêts de nos compatriotes; nous le publierons la semaine prochaine.

L'Archiduchesse MARIE LOUISE, Epouse de BONAPARTE, est bien malade. Le Prince Talleyrand et le Comte de Cazes sont sérieusement indisposés. Le Roi de France a rendu au Duc de Dalmatie (Soult) son bâton de Maréchal de France, et a accordé son pardon au général Lavallette. Le général Vandame a en permission de retourner à Paris. Le Roi de Prusse a défendu l'introduction des Journaux des Pays Bas dans ses domaines.

Le neuvième livre des Mémoires de Napoléon, écrits par lui-même, a été publié à Paris, le 10 Janvier, non pas entier, mais mutilé; il s'en est vendu de suite deux mille exemplaires, et le lendemain, le reste de l'édition a été saisi par la police. L'ouvrage entier va se publier à Londres en Français et en Anglais.

**Validité des Elections actuelles.**  
Cette grande question ayant déjà été agitée par plusieurs des Journalistes de cette Province, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos Lecteurs partie des lois qui ont rapport aux circonstances présentes.

"Le Parlement ne sera point dissout par la mort du Roi, mais continuera et s'assemblera immédiatement, siégera et agira pendant six mois, à moins qu'il ne soit plutôt dissout par le successeur. Et s'il n'y a point de Parlement en existence, le dernier Parlement précédent s'assemblera, siégera et agira comme dit ci-dessus." 7 & 8 Wilm. cap. 15. 6 Ann. 7.

**Section de l'Acte 37 de Geo. III.**  
Chap. 127—Juillet, 1797.

Sec. III—Et qu'il soit de plus ordonné par la susdite autorité, qu'avenant le décès de Sa Majesté, de ses Héritiers ou de Ses Successeurs, postérieurement à la Dissolution ou à l'expiration d'un Parlement, et avant le jour marqué par les Ordres de Somination pour la convocation d'un nouveau Parlement, pour lors, et en pareil cas, le dernier Parlement antérieur s'assemblera immédiatement et siégera à Westminster, et formera un Parlement qui aura lieu pendant et durant l'espace de Six Mois, et pas plus, toutes fins que ce soit, comme si le même Parlement n'eût pas été dissout ou expiré; lequel sera, néanmoins, sujet à être prorogé ou dissout plutôt par la Personne à qui la Couronne de ce Royaume de la Grande Bretagne sera dévolue, restera, et appartenira, suivant les actes passés pour fixer et régler la succession à icelle.

**NOUVELLES ELECTIONS.**  
Nous avons de bonnes raisons de supposer que c'est l'intention de Son Excellence, l'Administrateur, de faire sortir bientôt des Ordres pour une nouvelle Election. Nous sommes éloignés, cependant, d'annoncer ceci comme très-certain. (Can. Cour.)



Par Son Excellence Sir PEREGRINE MAITLAND, Chevalier Commandeur du Très-Noble Ordre Militaire du Bain, Major général Commandant les forces de Sa Majesté dans les Provinces du Haut et du Bas-Canada, Président et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada.

**PROCLAMATION.**

VOUS que Son Altesse Royale le Prince Regent, au nom et de la part de Sa Majesté, a jugé expédient, en conséquence du décès de Sa Grâce Charles Duc de Richmond, ci-devant Capitaine-général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut-Canada et Bas-Canada, que l'administration du gouvernement civil de la province du Bas-Canada, pendant l'absence du Lieutenant-gouverneur, fût, pour le présent, conférée à l'Officier militaire commandant les forces dans la dite province du Bas-Canada; et a autorisé et requis tel Officier militaire, pendant l'absence du dit Lieutenant-gouverneur, ou jusqu'à nouvelle signification du plaisir royal, d'exercer et remplir tous et chacun les pouvoirs et ins-

tructions portés en la commission donnée par Sa Majesté au dit Charles feu Duc de Richmond;—Et vu qu'en conséquence d'icelle autorité l'administration du gouvernement civil de la Province du Bas-Canada est dévolue à, le dit Sir Peregrine Maitland, comme étant l'Officier militaire commandant comme susdit:—C'est pourquoi, je me suis chargé de l'administration du dit gouvernement, en obéissance et conformément à la dite volonté et plaisir royal; et je notifie ce par les présentes aux Officiers du gouvernement de Sa Majesté, les autorisant par icelles à rester dans leurs emplois et offices respectifs, et à tous les autres sujets de Sa Majesté en cette province, et généralement à tous ceux que la teneur des présentes appartiendra ou pourra appartenir, lesquels sont par les présentes requis d'y faire attention, et de se gouverner en conséquence.

Donne sous mon seing et le seing de mes armées, au Château de Saint Louis, dans la Cité de Québec, en la province du Bas-Canada, ce dix-septième jour de Mars, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent vingt.

P. MAITLAND.  
Par Ordre de Son Excellence,  
J. READY,  
E. E. de Secr. Prov.

**ELECTION GENERAL.**

Membres élus pour le dixième Parlement de cette Province, et dont nous n'avons pas encore donné les Noms.

- Comté de Québec.—J. Neilson et Louis Gauvreau, Ecrs.
- Haute Ville de Québec.—Claude Dénéchau et R. Vallières de S. Réal, Ecrs.
- Trois-Rivières.—C. R. Ogden et P. J. J. de Tonnancour, Ecrs.
- Hertford.—Frs. Blanchet et F. X. Paré, Ecrs.
- Keat.—D. B. Viger et Pierre Brunneau, Ecrs.
- Dorchester.—John Davidson et L. Lagueux, Ecrs.
- Northumberland.—Philippe Panet et E. C. Lagueux, Ecrs.
- Orléans.—Frs. Quirouet, Ecr.
- Wawick.—Hon. Ross Cathbert et Mousseau, Ecrs.
- Saint Maurice.—Pierre Bureau et Louis Picotte, Ecrs. (1)
- Quartier Ouest de Montréal.—H. Héney et T. Bosby, Ecrs.
- Comté de Buckinghamshire.—L. Bourdage et F. Bellet, Ecrs.
- Basse-Ville de Québec.—Thos. Lee et P. Burnett, Ecrs.
- Comté de Dorchester.—Davidson et Lagueux, Ecrs.
- Comté d'York.—E. N. L. Diamond et A. Perrault, Ecrs.
- Comté d'Effingham.—J. Oldham et F. Tasse, Ecrs.
- Comté de Leinster.—B. Juliette et J. Lacombe, Ecrs.

(1) "QUI PERD GAGNE."  
Etat du P.N.I. pour l'Election du Comté de St. Maurice, clos à Champlain le 14 Mars, 1820.  
MESSRS. Bureau 953  
Stewart 602  
Pentie 859  
Quoique Mr. Stewart eut une majorité de 13 au dessus de Mr. Picotte, cependant Mr. Bureau et Mr. Picotte ont été proclamés élus.  
Ca ne tiendra pas 77  
Ca ne tiendra pas 77  
Quebec Mercury.

Comté de Huntingdon, état du Poll, Jeudi au soir:  
Mr. Cavillier, 453  
Mr. O'Sullivan, 379  
Mr. Kidd, 109

Aux Correspondants.  
L'écrit qui nous a été envoyé de St. Roch, et signé "Un Electeur" est sous considération.

**Aux Libres Electeurs du Quartier Ouest de Montréal.**

MESSEURS,  
JE vous remercie des marques d'approbation et de confiance dont vous avez bien voulu m'honorer en m'appellant aussi généralement comme il vous a plu le faire et me choisissant pour un de vos Représentants.

Voilà les Electeurs se porter avec autant d'empressement que vous l'avez fait au lieu de l'Election; voir les amis des différents Candidats y porter librement l'activité la plus vive en faveur de ceux qu'ils recommandaient; mais voir régner en même temps la tranquillité la plus constante, montre assez quel est généralement parmi nous, notre amour de l'ordre, notre soumission aux lois, notre attachement à cette Constitution qu'un Gouvernement très-éclairé nous a donnée dans un âge très-éclairé.

Etre élu dans ces circonstances est très flatteur. Je ne tromperais peut-être pas votre attente, si j'avais le bonheur de vous servir avec autant de succès, comme je le ferai avec zèle et reconnaissance.  
Je suis avec Respect,  
Messieurs,  
Votre très-humble et obéissant Serviteur,  
L. J. PAPINEAU.  
Montréal, 24 Mars, 1820.

**BANQUES D'EPARGNES.**

L'ASSEMBLÉE pour le Quartier annuel des Directeurs de la Banque d'Epargnes de Montréal, aura lieu, à la Banque de Montréal, JEUDI, le 30 du courant, à 11 heures du matin.  
F. GRIFFIN, Sec. & Tresor.  
Le 25 Mars, 1820.

**Aux Electeurs du Comté de Kent.**

Travaillant à me rendre utile à mes compatriotes, j'ai dû aspirer à leur estime. C'est le fruit le plus doux des vœux de l'homme public. J'ai eu le bonheur de l'obtenir. Vous m'en avez donné la preuve, en m'honorant de vos suffrages. Je ne puis mieux vous témoigner ma reconnaissance qu'en redoublant d'efforts pour mériter la votre et celle de mon pays. C'est un acte de justice reciproque. J'ose me flatter qu'en examinant ma conduite avec attention, vous la trouverez marquée au coin du devoir et du désir de voir notre commune patrie participer à tous les avantages qui découlent d'une Constitution sagement balancée, établie pour régner sur des hommes honnêtes et vertueux, digne par le même de jouir d'une sage liberté, fondée sur des lois propres à cimenter le bonheur public.  
D. B. VIGER.  
Montréal, le 20 de Mars, 1820.

**Aux Electeurs du Comté de Kent.**

MESSEURS,  
JE suis très-sensible à l'honneur que vous me faites, en me choisissant de nouveau pour un de vos Représentants; soyez persuadés, que je conquerrai de faire tous mes efforts pour mériter cette nouvelle marque de confiance que vous avez déjà mise en moi.  
Je dois une reconnaissance particulière aux dignes et indépendans Electeurs de St. Joseph et Longueuil, pour le zèle infatigable et la constance avec lesquels ils ont bien voulu me soutenir pendant cette dernière Election: je les prie d'agréer mes sincères remerciemens.  
Je suis, Messieurs,  
Avec respect,  
Votre très-humble et  
Obéissant serviteur,  
P. BRUNEAU.  
Mercredi, ce 22 Mars, 1820.

**Aux Libres Electeurs du Comté de Leinster.**

MESSEURS,  
DIGNEZ, si vous plaît, agréer mes plus sincères remerciemens, pour l'honneur que vous m'avez conféré, en m'élisant pour un de vos Représentants dans le prochain Parlement Provincial.  
N'ayant rien de plus à cœur que les intérêts de mon pays et la liberté de mes Compatriotes, j'emploierai mes faibles talents à soutenir ces mêmes intérêts, et à protéger cette liberté qui nous est accordée par l'heureuse Constitution sous laquelle nous ayons le bonheur de vivre.  
Je croirais manquer aux devoirs de la reconnaissance, si je n'offrais publiquement mes meilleurs remerciemens à mes amis, qui m'ont représenté à cette Election, et à tous ceux qui m'ont si généreusement soutenu durant un Poll de six jours.  
J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très-humble et obéissant serviteur  
BARTHY JOLIETTE.  
L'Assomption, 20 Mars, 1820.

**Aux Libres et Généreux Electeurs du Comté de Leinster.**

MESSEURS,  
LA constance et la modération que vous avez continuellement manifestées, à la dernière Election, montrent si évidemment que votre choix n'est que le résultat d'une mure délibération, et que l'esprit de parti n'y avait aucune part, que je serais tenté de me croire digne de l'honneur que vous m'avez fait, si je ne connaissais d'ailleurs la médiocrité de mes talens; vous avez rencontré de l'opposition, et vous avez même soutenu une lutte des plus opiniâtres; mais vous en êtes sortis glorieusement. On peut dire cependant que la victoire qui dès le commencement de l'Election semblait vous sourire, aurait bien vite couronné votre entreprise d'un heureux succès, si se défiant plus de vos adversaires en apparence peu redoutables, on se fût plus pressé à vous demander du secours en sollicitant vos suffrages.  
La justice et la reconnaissance exigent de moi, sans doute, que je convienne que mon ci-devant collègue (Benjamin Beaupré, Ecuyer,) a beaucoup contribué à faire clore l'Election au gré de vos desirs; avec quelle habileté en effet n'a-t-il pas tenté et réussi à faire cesser les malheureuses divisions qui régnaient parmi vous et à en dissiper même jusqu'à l'ombre, croyant avec raison que vous ne seriez invincibles qu'autant que vous seriez réunis comme en une seule famille. Quelle constance! quel courage n'a-t-il pas montré en toute occasion comme pour vous animer! Mais vous avez écouté ses conseils, vous avez suivi son exemple et seconde bravement ses efforts, et j'ose dire que vous méritez de partager avec lui les palmes de la victoire.  
Vous avez fait voir que le moindre service qu'on a le bonheur de vous rendre est pompeusement récompensé, et vous forcez à une reconnaissance sans borne, ceux en faveur de qui vous semblez prodiguer vos faveurs. Eh qui est ce qui pourrait résister aux enchantemens dont vous semblez faire usage! Aussi en apprenant ce que vous aviez fait pour moi des larmes de joie coulerent de mes yeux et la reconnaissance me fit faire la promesse irrévocable de tout sacrifier, s'il le faut, pour remplir mon devoir. En attendant qu'il se présente une occasion

favorable de vous prouver que je suis tenu parole, recevez, je vous prie, mes plus sincères remerciemens pour l'honneur distingué que vous venez de me faire, en m'élisant de nouveau pour vous Représenter au Parlement.

Mr. B. Panet, Officier Rapporteur, a montré dans cette Election, tant de modération, de sagacité, de prudence et d'intégrité, que je croirais manquer aux premiers devoirs, si je ne m'unissais pas à tous les Electeurs de ce comté pour lui en faire compliment et l'en remercier.  
J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,  
MESSIEURS,  
Votre très-humble et très-reconnaissant serviteur,  
J. LACOMBE.  
L'Assomption, le 20 Mars, 1820.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.  
DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,  
JOHN BROWN, Esq.

BANQUE D'EPARGNES.  
DIRECTEURS pour la semaine prochaine.  
J. T. BARRETT, } ECUYERS.  
T. BLACKWOOD, }

BANQUE DU CANADA.  
AVIS AUX ACTIONNAIRES.  
UN Dividende Semi-annuel de QUATRE par Cent, sur le montant du Capital fondé, sera payé le 21 d'Avril prochain.  
ROBERT ARMOUR,  
Caisier.  
Montréal, 22 Mars, 1820. (4w.)

**VENTE REMISE.**

PAR ENCAN,  
SERA Vendu, à la Chambre d'Encaissement du Sous-signe, positivement sans réserve, MARDI prochain, le 28 du Courant, un Assortiment complet d'Ornements pour les Selles et Harnais d'une excellente qualité, consistant en Garnitures de Harnais argentés et de Cuivre, Harnais de Cabriolets, Courbes, ditto pour Selles, Mords argentés et polis et Étriers, &c. &c. &c. 569 Verges de galons bien assortis pour les voitures, larges et étroits, 20 douzaines de belles peaux de Mouton, 50 paires de Chaînes de Charue et de Charette, et 6 douzaines de Chaînes de Licou.  
Conditions de la Vente:—Les Acquéreurs au montant de £20—60 jours de crédit; au-dessus de £20—90 jours, en fournissant des billets endossés et approuvés.  
La Vente commencera à Sept heures du Soir.  
RICH<sup>d</sup>. DILLON, Jr. E. & C.  
Montréal, 25 Mars, 1820.

**100 Cordes de bon Bois**

A vendre par le Sous-signe, pour argent comptant, ou à court crédit.  
JULIEN PERRAULT, FILS.  
25 Mars, 1820. (tf.)

**A LOUER.**

A louer, à l'Assomption, se d'écarter insolvable, et incapable de payer ses créanciers, il les invite en conséquence de s'assembler le 10me. jour d'Avril prochain, et il leur remmetra à lors ses livres et tout ce qu'il possède de propriété.  
Il invite aussi tous ceux qui lui doivent de s'assembler le même jour, temps auquel il sera nommé deux de ses créanciers pour recevoir le montant de tout ce qui lui est dû.  
En conséquence, il se flâte que les deux parties se conformeront au présent avis.  
L'Assomption le 25 Février, 1820. Gw

**AVIS.**

LA Société existant entre J. Bte. MORIN, G. FRANCHERE et P. H. MORIN, sous le nom et raison de MORIN, FRANCHERE & C<sup>o</sup>. est dissoute de ce jour, du consentement de toutes les parties; Mr. J. Bte. MORIN est autorisé, à régler toutes affaires concernant la dite Société.  
J. B. MORIN,  
G. FRANCHERE, Fils.  
P. H. MORIN.  
18 Mars, 1820. 3w.

**A VENDRE.**

UN bel EMPLACEMENT avec une MAISON dessus construite. Sur la Terre du Moulin de feu AMBROISE SANGUINET, Ecuyer, à la Tortue. Paroisse de St. Constant. Place convenable pour un Commerçant, un Notaire, ou un Chirurgien.  
S'adresser au Propriétaire résidant dans la Maison de feu Mr. A. SANGUINET.  
le 14 Mars, 1820. ...2s...3w...

**FOR SALE.**

AN Elegant LOT with an unfinished HOUSE upon it, near the Banal Mill of the late Mr. SANGUINET, at la Tortue in the Parish of St. Constant. It is a convenient Stand for a Shopkeeper, a Notary or a Surgeon.  
Application may be made to the Proprietor residing in the House of the late Mr. Sanguinet.  
March, 14 1820. ...2s...3w...

**A Vendre ou à Louer, au 1er d'Avril Prochain.**

UN EMPLACEMENT de 60 pieds de front sur 80 de profondeur, sis dans le village de la paroisse de St. Philippe, dans le Comté de Huntingdon, près de l'Eglise; borné par devant au chemin de Roi, par derrière à Guillaume Peladeau, d'un côté à Jean Bte. Martin, et d'autre côté à Guillaume Peladeau, sur lequel est construit une MAISON neuve, de 24 pieds sur 26;—Ecurie, Remise, en bois et autre bâtiments. La Cour est entourée en planches; un bon Jardin; Le tout des plus avantageux pour le commerce.  
Pour les conditions s'adresser au propriétaire assésigné, sur les lieux.  
JEAN B. BÉLOIS.  
Le 10 Mars, 1820.—4w.—Pd.—

**A VENDRE ou A LOUER**

Pour une ou plusieurs Années, UNE TERRE d'environ CENT arpents en culture, située à un demi mille du village de St. Laurent et cinq miles de Montréal, ci-devant appartenant à Mr. JOSEPH LEBLANC, et présentement occupé par Mr. Wm. WILSON.—Les bâtiments y sont construits sur le centre de la Terre et consistent en une Maison de Pierre très-commode, des Granges, Ecuries, &c.  
—Le tout en bon ordre.—  
Possession d'aujourd'hui d'aujourd'hui ou au 1er d'Avril prochain. S'adresser à John Gray, Ecuyer à Ste. Catherine ou au sousigné à Montréal.  
G. MOFFATT.  
25 Février, 1820.—tf...3

**GRAINE DE JARDIN des Shakers.**

A VENDRE  
A l'apothicaire de Hesse & Lyman, Rue St. Paul No. 65.  
UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches, et vendues directement de la Société des Shakers, Waltham, New-hampshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prennent en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il n'y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.  
A U S S I  
De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre.  
Montréal, le 18 Mars, 1820. —tf.—

**AVIS.**

AGITATION DANS LA VIRGINIE.  
Il a été reçu des lettres de Richmond, dans la Virginie, disant que le bruit qui y courait qu'il y aura un compromis dans le Congrès, au sujet de l'esclavage, avait excité une fermentation et un dépit comme on n'avait jamais vu dans l'endroit. Le prétendu compromis devait embrasser l'admission du Missouri dans l'Union, sans restriction, et la dissolution d'une loi prohibant l'extension de l'esclavage à l'ouest du 36<sup>e</sup> parallèle de latitude. Cette nouvelle fut communiquée à un club législatif tenu pour la nomination d'electeurs de Président, et occasiona les procédés les plus violents et les plus vindictifs; le choix d'electeurs fut suspendu, et les membres de l'assemblée furent invités à écrire à leurs amis au Congrès, pour protester contre tout compromis sur le sujet, quelquefois fussent les conséquences, et de ne pas faire difficulté de dire que si le Président signait une loi pour restreindre l'esclavage, il n'aurait plus une seule voix dans la Virginie.  
L'agitation était si grande que personne n'osa exprimer une opinion contraire à celle de la majorité.  
Une des lettres ajoute: "Un ancien membre de la Législature fut si ému à ce sujet, qu'il versa des larmes, et dit à l'auteur de la lettre: "Pât à Dieu que nous eussions une guerre avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, ou toute autre nation, qui unirait le peuple, plutôt que cette guerre civile avec les Etats du Nord, qui doit nécessairement avoir lieu, si l'on restreint notre droit d'avoir des esclaves, et de les transporter où il nous plaira."  
Les papiers de la Virginie corroborent généralement la nouvelle ci-dessus, et qui doit paraître bien étrange à ceux qui savent avec quel calme et quelle candeur le sujet est traité et discuté dans ces quartiers-ci. Cependant nos dernières lettres de Washington disent qu'il n'y a plus d'apparence qu'il y ait un compromis.

**AVIS.**

AGITATION DANS LA VIRGINIE.  
Il a été reçu des lettres de Richmond, dans la Virginie, disant que le bruit qui y courait qu'il y aura un compromis dans le Congrès, au sujet de l'esclavage, avait excité une fermentation et un dépit comme on n'avait jamais vu dans l'endroit. Le prétendu compromis devait embrasser l'admission du Missouri dans l'Union, sans restriction, et la dissolution d'une loi prohibant l'extension de l'esclavage à l'ouest du 36<sup>e</sup> parallèle de latitude. Cette nouvelle fut communiquée à un club législatif tenu pour la nomination d'electeurs de Président, et occasiona les procédés les plus violents et les plus vindictifs; le choix d'electeurs fut suspendu, et les membres de l'assemblée furent invités à écrire à leurs amis au Congrès, pour protester contre tout compromis sur le sujet, quelquefois fussent les conséquences, et de ne pas faire difficulté de dire que si le Président signait une loi pour restreindre l'esclavage, il n'aurait plus une seule voix dans la Virginie.  
L'agitation était si grande que personne n'osa exprimer une opinion contraire à celle de la majorité.  
Une des lettres ajoute: "Un ancien membre de la Législature fut si ému à ce sujet, qu'il versa des larmes, et dit à l'auteur de la lettre: "Pât à Dieu que nous eussions une guerre avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, ou toute autre nation, qui unirait le peuple, plutôt que cette guerre civile avec les Etats du Nord, qui doit nécessairement avoir lieu, si l'on restreint notre droit d'avoir des esclaves, et de les transporter où il nous plaira."  
Les papiers de la Virginie corroborent généralement la nouvelle ci-dessus, et qui doit paraître bien étrange à ceux qui savent avec quel calme et quelle candeur le sujet est traité et discuté dans ces quartiers-ci. Cependant nos dernières lettres de Washington disent qu'il n'y a plus d'apparence qu'il y ait un compromis.

**AVIS.**

AGITATION DANS LA VIRGINIE.  
Il a été reçu des lettres de Richmond, dans la Virginie, disant que le bruit qui y courait qu'il y aura un compromis dans le Congrès, au sujet de l'esclavage, avait excité une fermentation et un dépit comme on n'avait jamais vu dans l'endroit. Le prétendu compromis devait embrasser l'admission du Missouri dans l'Union, sans restriction, et la dissolution d'une loi prohibant l'extension de l'esclavage à l'ouest du 36<sup>e</sup> parallèle de latitude. Cette nouvelle fut communiquée à un club législatif tenu pour la nomination d'electeurs de Président, et occasiona les procédés les plus violents et les plus vindictifs; le choix d'electeurs fut suspendu, et les membres de l'assemblée furent invités à écrire à leurs amis au Congrès, pour protester contre tout compromis sur le sujet, quelquefois fussent les conséquences, et de ne pas faire difficulté de dire que si le Président signait une loi pour restreindre l'esclavage, il n'aurait plus une seule voix dans la Virginie.  
L'agitation était si grande que personne n'osa exprimer une opinion contraire à celle de la majorité.  
Une des lettres ajoute: "Un ancien membre de la Législature fut si ému à ce sujet, qu'il versa des larmes, et dit à l'auteur de la lettre: "Pât à Dieu que nous eussions une guerre avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, ou toute autre nation, qui unirait le peuple, plutôt que cette guerre civile avec les Etats du Nord, qui doit nécessairement avoir lieu, si l'on restreint notre droit d'avoir des esclaves, et de les transporter où il nous plaira."  
Les papiers de la Virginie corroborent généralement la nouvelle ci-dessus, et qui doit paraître bien étrange à ceux qui savent avec quel calme et quelle candeur le sujet est traité et discuté dans ces quartiers-ci. Cependant nos dernières lettres de Washington disent qu'il n'y a plus d'apparence qu'il y ait un compromis.

**AVIS.**

AGITATION DANS LA VIRGINIE.  
Il a été reçu des lettres de Richmond, dans la Virginie, disant que le bruit qui y courait qu'il y aura un compromis dans le Congrès, au sujet de l'esclavage, avait excité une fermentation et un dépit comme on n'avait jamais vu dans l'endroit. Le prétendu compromis devait embrasser l'admission du Missouri dans l'Union, sans restriction, et la dissolution d'une loi prohibant l'extension de l'esclavage à l'ouest du 36<sup>e</sup> parallèle de latitude. Cette nouvelle fut communiquée à un club législatif tenu pour la nomination d'electeurs de Président, et occasiona les procédés les plus violents et les plus vindictifs; le choix d'electeurs fut suspendu, et les membres de l'assemblée furent invités à écrire à leurs amis au Congrès, pour protester contre tout compromis sur le sujet, quelquefois fussent les conséquences, et de ne pas faire difficulté de dire que si le Président signait une loi pour restreindre l'esclavage, il n'aurait plus une seule voix dans la Virginie.  
L'agitation était si grande que personne n'osa exprimer une opinion contraire à celle de la majorité.  
Une des lettres ajoute: "Un ancien membre de la Législature fut si ému à ce sujet, qu'il versa des larmes, et dit à l'auteur de la lettre: "Pât à Dieu que nous eussions une guerre avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, ou toute autre nation, qui unirait le peuple, plutôt que cette guerre civile avec les Etats du Nord, qui doit nécessairement avoir lieu, si l'on restreint notre droit d'avoir des esclaves, et de les transporter où il nous plaira."  
Les papiers de la Virginie corroborent généralement la nouvelle ci-dessus, et qui doit paraître bien étrange à ceux qui savent avec quel calme et quelle candeur le sujet est traité et discuté dans ces quartiers-ci. Cependant nos dernières lettres de Washington disent qu'il n'y a plus d'apparence qu'il y ait un compromis.

**AVIS.**

AGITATION DANS LA VIRGINIE.  
Il a été reçu des lettres de Richmond, dans la Virginie, disant que le bruit qui y courait qu'il y aura un compromis dans le Congrès, au sujet de l'esclavage, avait excité une fermentation et un dépit comme on n'avait jamais vu dans l'endroit. Le prétendu compromis devait embrasser l'admission du Missouri dans l'Union, sans restriction, et la dissolution d'une loi prohibant l'extension de l'esclavage à l'ouest du 36<sup>e</sup> parallèle de latitude. Cette nouvelle fut communiquée à un club législatif tenu pour la nomination d'electeurs de Président, et occasiona les procédés les plus violents et les plus vindictifs; le choix d'electeurs fut suspendu, et les membres de l'assemblée furent invités à écrire à leurs amis au Congrès, pour protester contre tout compromis sur le sujet, quelquefois fussent les conséquences, et de ne pas faire difficulté de dire que si le Président signait une loi pour restreindre l'esclavage, il n'aurait plus une seule voix dans la Virginie.  
L'agitation était si grande que personne n'osa exprimer une opinion contraire à celle de la majorité.  
Une des lettres ajoute: "Un ancien membre de la Législature fut si ému à ce sujet, qu'il versa des larmes, et dit à l'auteur de la lettre: "Pât à Dieu que nous eussions une guerre avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, ou toute autre nation, qui unirait le peuple, plutôt que cette guerre civile avec les Etats du Nord, qui doit nécessairement avoir lieu, si l'on restreint notre droit d'avoir des esclaves, et de les transporter où il nous plaira."  
Les papiers de la Virginie corroborent généralement la nouvelle ci-dessus, et qui doit paraître bien étrange à ceux qui savent avec quel calme et quelle candeur le sujet est traité et discuté dans ces quartiers-ci. Cependant nos dernières lettres de Washington disent qu'il n'y a plus d'apparence qu'il y ait un compromis.

AVIS.

JAMES F. MITTLEBERGER, Horloger, Fabriquant et réparant les Montres et Horloges. No. 143, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est rétabli, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généralement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTLEBERGER & Co.

En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir. Montréal, 16 Oct. 1819. ff.

A LOUER.

CETTE MAISON élégamment bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour calèches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.

DEPLUS.—Une SAVONNIERE et CHANDELLERIE de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle.

Une Prairie de 2 1/2 arpens sur 2 1/2 arpens joignant les susdits emplacements.

Le tout pour être loué ensemble ou séparément. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, à Bellevue, au pied de la Montagne, ou à aucun de ses fils en ville.

GAB. FRANCHERE.—ff.

21 Janvier, 1820.

AVIS.

TOUTS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit JEROME BEDARD;—et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.

J. T. DROLET, Exécuteur. St. Marc, le 12e Janvier, 1820.—ff.

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONNELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant sa susdite profession.

1er. Mai, 1819.

FARM FOR SALE,

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.

The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, June 26th 1819.

AVERTISSEMENT.

Le soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE. M. BIBAUD.

Le 11 Septembre, 1819.

N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Demeiselles ou Messieurs non-mariés.

AVIS.

TOUTES les Personnes endettées envers le soussigné sont requises de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Messieurs JOHN & JAMES YOUNG, Encanteurs, qui sont dûment autorisés à en donner quittance, et à poursuivre ceux qui manqueraient à leurs engagements.

JOHN SUMMERS. Le 1 Janvier, 1820. —9wks. pd.—

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN. LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. ff.

MAISON A LOUER.

CETTE grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et joignant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.

Aussi—Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A. GORDON, sur les lieux.

20 Janvier, 1820.—25pmf.—

CALDE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Eers. et aux Trois Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Eers.

Undépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Liastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,

LOUIS GUY,

W. M. MCGILLIVRAY,

JOS. PERRAULT,

T. PORTEOUS,

J. CARLIER,

DAVID DAVID.

Montréal, le 1er. Mai, 1819. ff.

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.

CHARLES VASSOR.

Montréal, 13 Novembre, ff. 1819.

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC.

Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819.

PENSION CANADIENNE

A NEW-YORK. MADAME HOSSACK a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans ce bel et commode établissement; No. 77 Murray Street. Le 11 Septembre, 1819.

COUTUME DE PARIS.

LA réimpression de plusieurs Messieurs du Bureau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, par Masson. Le Prix de chaque exemplaire broché sera de 5 chelings, et imprimé sur de beau papier.

Les personnes qui désireroient souscrire pour l'impression de cet Ouvrage, sont priés de s'adresser au plutôt au bureau de ce journal. Montréal, 14 Aout 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés nommés Exécuteurs Testamentaires des dernières volontés de feu PIERRE PANGMAN, Ecuier, en son vivant Seigneur du Fief et Seigneurie de Lachenaie, requierent tous ceux qui sont endettés envers la dite succession de payer immédiatement à GEORGE HENRY MONK Ecuier, de la Paroisse de St. Henry de la Mascouche, qui est dûment autorisé d'en recevoir le montant et d'en donner quittance,—et auquel toutes les demandes et comptes contre la dite succession doivent être présentés pour être réglés et liquidés.

GRACE MACTEER PANGMAN, THOMAS PORTEOUS, RODERICK MACKENZIE, STEPHEN SWELL. Montréal, le 10 Février, 1820. ff.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLEY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chambly." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected. P. E. DESBARATS, Act. Secy. Quebec, 18th January, 1820.

A Louer au 1er. de Mai.

CETTE grande MAISON actuelle ment occupée par Mr. O'Dogherty, Rue Notre Dame, et celle occupée par Mr. le Docteur Payne, sur le niveau de la même rue.

On s'adressera à cette Imprimerie. Montréal, 19 Février, 1820.—3wks—

AVERTISSEMENT

LE Comité pour le manieement des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLEY, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qu'il soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitule, "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, "travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."

Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes reluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.

Les propositions doivent être adressés au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.

P. E. DESBARATS, F. F. Sec. Québec, 18 Janvier, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

AN. FERGUSON, Jr. } Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall. JOHN FISHER, } Montréal, le 10 Décembre, 1819.

NOUVELLES FORMULES.

DE SOMMATION, SUBPOENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 6s. par grande quantité.

DEPLUS:—CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour le Cour du Banc du Roi.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSELL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à l'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage.

JAMES RUSSELL, HENRY FORREST, GRANT FORREST, ff. 27 Janvier, 1819.

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soit xante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.

Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Faubourg St. Antoine. PIERRE GAUTHIER. 26 Juin, 1819.

A VENDRE.

UNE MAISON de 50 pieds sur 20, située au bas du Faubourg de Québec, vis-à-vis le Courant Ste. Marie, appartenant à Mr. JACQUES PERRAULT, avec un Emplacement de 50 pieds de front, sur 80 de profondeur, borné par devant par le chemin de Roi, par derrière et au Nord Est par des emplacements appartenant à Mr. Augustin Perrault, de l'autre côté, au Sud Est par une terre appartenant à Sir John Johnson.

Pour les conditions s'adresser au propriétaire, sur les lieux. Montréal, le 12 Février, 1820. ff.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, bâtie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement un beau puit et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résidant sur les lieux.

AUGUSTIN LE BRUN. Le 24 Janvier, 1820.—ff.—

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819. ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Billes privées, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années. Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, 3e. Février, 1819. RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régier quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, et y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée. Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en part eux adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819. ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years. Attest WM. LINDSAY, Clerk Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1819. RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented. Attest WM. LINDSAY, Clerk Assbl.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819. RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Penge, la Personne ou les Personnes qui se proposent de petitioner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1819, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiens les taux qu'elles se proposeront de demander, l'entente du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bûches ou Piliers, pour le passage des Cagnex, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou, non et les dimensions de tel Pont Levis. ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819. Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819. RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Penge, la Personne ou les Personnes qui se proposent de petitioner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1819, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiens les taux qu'elles se proposeront de demander, l'entente du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bûches ou Piliers, pour le passage des Cagnex, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou, non et les dimensions de tel Pont Levis. ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819. Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1819. RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1819, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge. ORDERED.—That the said Rule be printed, and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1819. Attest, WM. LINDSAY, Clerk Assbl.

VOUTE A LOUER.

UNE grande VOUTE à deux étages, à l'épreuve du feu, située vis-à-vis le Café de Belfast, avec de honnes Caves. Elle est très bien située pour y tenir une Auberge, et est en outre propre à toutes les branches de commerce. S'adresser à CHARLES RODIER. Montréal, le 26 Février, 1820.—ff.—

AVIS.

TOUTES les personnes envers lequel les la succession de feu ROBERT M'KENZIE Ecuier, peut être redevable, sont requises de présenter leurs comptes, dûment attestés, pour être réglés, et celles qui sont redevables envers la dite succession de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains d'ALEXANDRE M'KENZIE, Ecuier, chez Madame Babuty, Rue St. Jean Baptiste, No. 2, ou à Mr. John Aird, Rue St. Paul, No. 49, à Montréal, qui sont dûment autorisés d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.

N. B. DOUCET, N. P. Montréal, le 1 Janvier, 1820. —3m.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé au centre du Village de l'Assomption, sur lequel est construit une MAISON en bois et autres bâtimens très convenables pour un Marchand, ou un artisan; lequel Emplacement sera vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur à la porte de l'Eglise ou Presbytère du dit village, LUNDI, le 27 MARS prochain, à ONZE heures du matin, ou plutôt de gré-à-gré, en s'adressant aux Demeiselles BREAULT, LAMARCHE, propriétaires sur les lieux. Il sera donné des titres valables à l'acquéreur, et du délai pour le paiement d'une partie du prix. L'Assomption, 14 Février 1820.—3m.

A VENDRE

QUELQUES superbes FORTEPIANOS avec les TABOURETS, CORVERTS, &c. &c par BENJAMIN HALL, Rue St. Laurent. Montréal, le 6 Mai, 1819. ff.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matés eux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général. DONALD CAMERON, JAMES McEWEN. Montréal 26 Fév. 1820.—3—ff.

A LOUER,

Au Ver de Mai prochain, Cette belle maison à deux étages, près de la ville, sur la rue Craig, bien construite, pour loger commodément deux familles; avec une Cour très spacieuse, deux Feuries, deux Remises et autres bâtimens. Pour les conditions s'adresser au soussigné, propriétaire. JOS. ATHANAS NORMANDEAU. Montréal, le 12 Février, 1820. ff.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et Alexandre MATHIEWS, Marchands Tailleurs ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement et au nom duquel ils aient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés. Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouverts. BENIAH GIBB, } Exécuteurs Testamentaires de feu ALX. MATHIEWS, } Dd. GIONOVOLY. JOSEPH KOLLMAYER, Tuteur adhoc de feu David Gionovoly.

NOTICE.

WHEREAS PETER TUNGRON, of the village of L'Assomption, declares himself bankrupt, and unable to satisfy his creditors, he therefore warrants them to meet on the 10th day of April next, and he will then give up his books and all that he possesses in property. He likewise requests all those indebted to him to come forward on the same day when two of his creditors will be appointed to receive the amount of all debts due to him. Therefore, he wishes both parties to comply, and avail themselves of the present advertisement. L'Assomption, Feb. 23, 1820. 64